

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024

DELIBERATION N°2024_18 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE J N°344 PAR VOIE DE PREEMPTION					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	17	6	6	23
Pour :	23				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Quatre du mois de Mai à Treize heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 17 mai 2024.

Etaients Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. PELLETIER Thierry, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Etaients absent(e) s :

Mme PREVOST Dominique, Mme JOURNO Sarah, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. FORNASERO Didier, M. YBERT Alain

Etaients absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme CHAMPAVIER Patricia à M. VOGEL Dominique, M. ROBINET Philippe à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. KARALIC Yves à M. COMBE Marc, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme DUPUY Martine, M. BERTI Gilles à Mme MEY Josiane, Mme LALLEMENT Sagane à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

DU VENDREDI 24 MAI 2024

N°DL2024_18

RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI

FONCIER

1. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE J N°344 PAR VOIE DE PREEMPTION

SYNTHESE

Le 11 mars 2024 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme a été réceptionnée en mairie et enregistrée. Ce bien sis 300 avenue Lucien Funel, lieu-dit « Saint-Pierre » et cadastré section J n°344, a une superficie de 209 m² et possède un bâti de 45 m² à usage de garage.

L'acquisition de ce bien permettrait d'aménager le carrefour, de créer des places de stationnement en lien avec l'école Jules Ferry et de préserver et mettre en valeur un ancien puit identifié comme patrimoine bâti remarquable au Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'olivier adjacent.

Un accord avec le propriétaire Monsieur Roland LUDEWIG a été trouvé moyennant le prix évalué par les domaines de 71 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** par voie de préemption un bien situé à Pégomas au 300 avenue Lucien Funel, lieu-dit « Saint-Pierre », cadastré section J n°344 d'une superficie cadastrale de 209 m² et supportant un garage de 45m²,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 71 000 € (soixante et onze mille euros) net vendeur,
- **DE DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du code de l'urbanisme, l'acte notarié ou l'acte administratif de transfert de propriété sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la présente décision,
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, R.213-4 et suivants, et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023_1149 du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Pégomas,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Laurène RYSSSEN, notaire à La Madeleine (59), reçue en Mairie de Pégomas le 11 mars 2024 et enregistrée sous le numéro DIA 006 090 24 E0017 et portant sur la vente par Monsieur Roland LUDEWIG d'un terrain d'une superficie de 209 m² supportant un garage et cadastré section J n°344 et sis à Pégomas au 300 avenue Lucien Funel, lieu-dit « Saint-Pierre », moyennant le prix de 75 000 € (soixante-quinze mille euros),

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Nice en date du 27 mars 2024 estimant la valeur vénale du bien à 71 000 € (soixante et onze mille euros),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024.527 du 26 avril 2024 portant renoncement à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du terrain cadastré section J n°344 au profit de la commune de Pégomas,

Vu la décision n°16_2024 du 26 avril 2024 de Madame le Maire de faire exercice du droit de préemption pour l'acquisition du terrain cadastré section J n°344,

Vu le courrier adressé au propriétaire, Monsieur Roland LUDEWIG, et à sa notaire Maître Laurène RYSSSEN en date du 6 mai 2024 et réceptionné le 10 mai 2024, notifiant la décision de préemption et proposant un prix d'acquisition à 71 000 € (soixante et onze mille euros) conformément à l'avis des Domaines,

Vu le courrier de Monsieur Roland LUDEWIG réceptionné le 14 mai 2024 acceptant l'offre de prix à 71 000 € (soixante et onze mille euros),

Considérant que l'acquisition du terrain cadastré section J n°344 et sis à Pégomas au 300 avenue Lucien Funel, lieu-dit « Saint-Pierre » permettrait d'aménager le carrefour, de créer des places de stationnement en lien avec l'école Jules Ferry et de préserver et de mettre en valeur un ancien puit identifié comme patrimoine bâti remarquable au Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'olivier adjacent,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** par voie de préemption un bien situé à Pégomas au 300 avenue Lucien Funel, lieu-dit « Saint-Pierre », cadastré section J n°344 d'une superficie cadastrale de 209 m² et supportant un garage de 45m²,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 71 000 € (soixante et onze mille euros) net vendeur,
- **DE DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du code de l'urbanisme, l'acte notarié ou l'acte administratif de transfert de propriété sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la présente décision,

- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal OUI cet exposé et après en avoir délibéré par **23 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. Jean-Pierre BERTAINA), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTI Gilles (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. PELLETIER Thierry, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane (pouvoir à Mme GOUSSEFF Valérie), Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par voie de préemption un bien situé à Pégomas au 300 avenue Lucien Funel, lieu-dit « Saint-Pierre », cadastré section J n°344 d'une superficie cadastrale de 209 m² et supportant un garage de 45m²,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 71 000 € (soixante et onze mille euros) net vendeur,
- **DE DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du code de l'urbanisme, l'acte notarié ou l'acte administratif de transfert de propriété sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la présente décision,
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 24 mai 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 24/05/2024

et sa publication le : 24/05/2024



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.